

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Genevieve Lampron

<https://www.cadre21.org/membres/1c65206cf93af966f03c9ab5>

Date d'obtention : 2020-10-08 15:33:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode vise une action concertée qui a pour objectif la sécurité et le bien-être des jeunes. Cela permet un encadrement et une uniformisation des interventions, une prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués et une limitation de la propagation des images ou vidéos. Cette méthode permet de préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Le délai de traitement est également diminué. De plus, cet outil nous permet de mieux distinguer un acte impulsif d'un acte malveillant (et les conséquences ne seront pas les mêmes).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir davantage outillé pour bien accompagner les jeunes dans ce qu'ils vivent. J'aurai accès à une trousse spécialement conçue pour bien recueillir l'information. J'aurai le sentiment de bien faire ma part dans ce travail de collaboration et je saurai que mon implication n'aura pas d'incidences négatives dans le travail d'un autre partenaire. (ex: mal recueillir l'information ou faire une intervention qui pourrait peut-être nuire dans le processus judiciaire, s'il y a une judiciarisation).

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai rassurer le jeune qui signale ainsi que la victime. Je devrai les soutenir tout au long du processus et les amener à comprendre qu'ils font partie de la solution. Je devrai poser mes questions sans porter de jugement et sur un ton rassurant. Je ne regarderai pas les photos ou les vidéos. Dans une situation où je juge que l'action semble malveillante, je ne poserai pas de questions au jeune instigateur. Je l'informerai seulement de la démarche, je saisisrai son cellulaire.

Bien évidemment, je communiquerai avec mon policier-école afin de lui transmettre toutes les informations.